

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER

PLACE EDMOND PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY-SUR-
SEULLES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 18 décembre 2017, à 18h, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seules Terre et Mer 10 place Edmond Paillaud à Creully sur Seules, sur la convocation qui leur a été adressée le mardi 12 décembre 2017.

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :

Jacqueline ANDRE, Yves BEAUDOIN, Catherine BLOUET, Marie-France BOUVET-PENARD, Jean CHANAL, Ginette CLAIR, Didier COUILLARD (jusqu'au point XXI), Alain COUZIN, Jean-Louis de MOURGUES, Marcel DUBOIS, Franck DUROCHER, Régina DUTACQ, Jean DUVAL, René GERLET, Christian GUESDON, Martine HOUSSIN, Geoffroy JEGOU du LAZ (à partir du point III), Jean-Pierre LACHEVRE, Philippe LAURENT, Sylvie LE BUGLE, Gérard LECOQ, Jean-Luc LEON, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Christian MARIE, Joël MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE (jusqu'au point XIX), Alain PAYSANT, René PETRICH, Nadège PONSARDIN, Chrystèle POUCHIN, Hervé RICHARD, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Patrick THELLIER.

Ont donné pouvoir :

Edith BARBEDETTE a donné pouvoir à Philippe LAURENT
Jean-Paul BERON a donné pouvoir à Geneviève SIRISER
Jean-Pierre CHEVALIER a donné pouvoir à Christian GUESDON
Sandrine CHEVALIER a donné pouvoir à Sylvie LE BUGLE
Yves de JOYBERT a donné pouvoir à Alain SCRIBE
Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Jean-Louis de MOURGUES
Yves JULIEN a donné pouvoir à Franck DUROCHER
Angelo MAFFIONE a donné pouvoir à Marcel DUBOIS
Olivier QUESNOT a donné pouvoir à Daniel LESERVOISIER
Régis SAINT a donné pouvoir à Ginette CLAIR
A partir du point XX, Thierry OZENNE a donné pouvoir à Virginie SARTORIO
A partir du point XXII, Didier COUILLARD a donné pouvoir à Nadège PONSARDIN

Nombre de conseillers en exercice : 51

Nombre de conseillers présents : 38 jusqu'au point III puis 39 jusqu'au point XX puis 38 jusqu'au point XXII puis 37 à partir du point XXII.

Nombre de votants : 47 jusqu'au point III puis 49.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil communautaire a nommé Jean-Pierre LACHEVRE secrétaire de séance.

~~~~~

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, Monsieur de MOURGUES souhaite la bienvenue à l'ensemble du conseil dans cette nouvelle salle de réunion et explique que si ce lieu ne convient pas il y aura possibilité pour le conseil communautaire de se réunir à Tilly sur Seules.

A la demande de Monsieur OZENNE, Monsieur de MOURGUES sollicite le conseil communautaire pour ajouter un point à l'ordre du jour concernant le prolongement de la convention de mise à disposition de minibus jusqu'au 30 avril 2018.

Le conseil accepte ce nouveau point à l'ordre du jour.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

**- AUTORISE le Président à prolonger la convention de mise à disposition d'un mini bus auprès de la commune de Creully sur Seulles jusqu'au 30 avril 2018.**

Monsieur GUESDON demande qu'il en soit de même pour la demande faite par Monsieur CHEVALIER par lettre recommandée s'agissant du versement de la subvention 2017 à l'association des parents d'élèves de Fontenay le Pesnel.

Monsieur de MOURGUES explique avoir pris en compte la demande de Monsieur CHEVALIER et qu'elle sera traitée au point III.

---

## **I. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

---

Monsieur de MOURGUES indique que Monsieur LEVALLOIS a démissionné de ses fonctions municipales et qu'il convient de le remplacer. Il déclare Monsieur THELLIER installé en tant que conseiller communautaire et lui souhaite la bienvenue.

Monsieur THELLIER remercie le Président et se présente comme habitant de la commune d'Audrieu depuis 40 ans et 2<sup>ème</sup> adjoint au maire.

---

## **II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2017**

---

Le compte rendu de la précédente séance est adopté par le Conseil communautaire à l'UNANIMITE.

---

## **III. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES**

---

Monsieur de MOURGUES explique que le dossier est double avec la question de principe et une question annexe qui est la demande de versement de la subvention 2017 à l'Association des parents d'élèves de Fontenay le Pesnel dans les mêmes conditions que ce que faisait Val de Seulles en 2016 c'est-à-dire 1300 €.

Ce sujet a été débattu en commission scolaire qui a souhaité que, pour solde de tout compte, la subvention soit acceptée à titre totalement exceptionnel même si beaucoup d'autres subventions n'ont pas été reconduites en 2017.

Monsieur de MOURGUES propose à titre exceptionnel et dérogatoire de suivre l'avis de la commission scolaire. Le versement de la subvention pour 2017 ne doit pas faire précédent, le conseil se prononcera aussi sur le principe.

Monsieur GUESDON rappelle que le vote de la commission scolaire été large.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la MAJORITE ABSOLUE (47 POUR, 1 CONTRE, 1 abstention) :**

**- OCTROIE une subvention de 1 300€ à l'association des parents d'élèves de Fontenay le Pesnel au titre de l'année 2017.**

Monsieur de MOURGUES demande au conseil communautaire de se prononcer sur le principe de verser, à l'avenir, des subventions aux associations de parents d'élèves. Sur ce sujet Monsieur de MOURGUES indique ne pas y être favorable car ce genre de subvention pourrait être vu comme un double emploi avec le financement des projets pédagogiques ; et car il y a sur le territoire 10 regroupements pédagogiques intercommunaux et 35 communes donc chaque commune pourrait avoir son association de parents d'élèves.

Monsieur LAURENT rappelle que les communes n'ayant pas la compétence scolaire, elles ne pourront pas subventionner ces associations.

Monsieur de MOURGUES explique que rien n'empêche une commune de voter une subvention à l'association de parents d'élèves de l'école où sont scolarisés les enfants de la commune.

Monsieur LEU ajoute qu'actuellement la majorité des communes sièges d'école, excepté Fontenay, verse une subvention communale à leur APE.

Monsieur GUESDON explique que sur Val de Seullles, les attributions de subventions aux APE étaient intégrées à la compétence scolaire et il pense qu'il faut poursuivre car les APE sont liées aux écoles. La Sous-Préfecture est allée dans ce sens estimant que la compétence étant transférée, la commune ne peut pas payer ces dépenses.

Monsieur de MOURGUES précise que l'analyse de la Sous-Préfecture n'est pas complète car cela dépend des statuts de l'association et de l'objet de l'aide.

Monsieur LEU rappelle que ces associations ont pour vocation de gagner de l'argent pour faire profiter les classes de sorties pas toujours liées à l'activité scolaire. C'est la noblesse de l'association de faire des activités pour acquérir des moyens et les redonner aux enseignants.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la MAJORITE QUALIFIEE (38 POUR, 3 CONTRE, 8 abstentions) :**

**- DECIDE qu'il n'est pas compétent pour subventionner les associations de parents d'élèves et en conséquence MODIFIE l'intérêt communautaire pour exclure le versement de subventions aux associations de parents d'élèves.**

---

#### **IV. POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE**

---

Monsieur de MOURGUES rappelle qu'il s'agit d'un dossier fondamental pour la communauté de communes. Le pôle de santé est un projet structurant lancé en 2015 par la commune de Tilly sur Seullles et dans lequel la communauté de communes s'est engagée auprès des professionnels de santé à avancer vite. Aujourd'hui le conseil communautaire doit se prononcer sur le dossier d'appel d'offre du mandataire qui fera l'étude, chiffrera l'investissement, élaborera le montage financier, définira les loyers avec les professionnels de santé. La communauté de communes doit donner le point de départ de cet équipement doté de missions de services publics qui n'est pas un simple regroupement de médecins.

Monsieur LESERVOISIER explique que les professionnels de santé ont alerté le conseil municipal, en 2015, sur l'avenir de la santé à Tilly sur Seullles et de sa région. C'est tout un bassin de vie concerné et c'est pour cela que la communauté de communes doit porter le projet pour bénéficier de subventions. Ce pôle devient nécessaire car les habitudes de travail des médecins ont changé et pour remplacer un praticien partant à la retraite, il faut 1,5 jeune médecin. Les remplaçants s'installent à Tilly car ils attendent le PSLA. Les professionnels se sont regroupés en association afin de porter une étude de faisabilité validée par l'ARS et un projet de santé. Ces études ont été subventionnées car Tilly sur Seullles est en zone prioritaire.

Monsieur LESERVOISIER explique que l'objectif financier est de faire une opération blanche pour la communauté de communes puisqu'elle bénéficiera de subventions et les mensualités d'emprunt seront remboursées par les loyers des professionnels.

Monsieur OZENNE estime que la région a besoin d'un PSLA et que nommer un mandataire est indispensable mais il rappelle que le classement de Tilly sur Seullles en zone prioritaire s'est joué à peu. Ce classement s'obtient quand les professionnels sont proches de la retraite. Creully aurait été zone prioritaire en 2021-2023 si les professionnels ne prennent pas leurs responsabilités pour monter une maison de santé. Il est regrettable que

les médecins de Tilly sur Seulles n'aient pas anticipé ce vieillissement pour se regrouper d'eux même et financer leurs cabinets.

Monsieur OZENNE apprécie que le conseil communautaire porte un projet comme celui du PSLA car il y a tout un bassin de vie qui bénéficiera de soins médicaux ou para médicaux. Mais pour que cela fonctionne il faut que les médecins et para médicaux de Tilly sur Seulles s'engagent pour occuper le PSLA avec pénalité en cas de désistement.

Monsieur de MOURGUES pense que c'est l'étude qui permettra de cibler leurs besoins et le montant du loyer comprenant les annuités, les frais d'entretien et frais de copropriété .... Monsieur de MOURGUES estime qu'il faut démarrer l'étude pour avoir le chiffrage et demander un engagement écrit des professionnels.

Monsieur DUBOIS demande si l'on peut envisager un montage financier où les professionnels de santé seraient « locataire attributif ».

Monsieur de MOURGUES pense que cette solution est envisageable.

Monsieur OZENNE estime que l'objectif du PSLA est de pérenniser l'offre médicale et que la meilleure façon de la pérenniser passe par la propriété des locaux car s'ils sont propriétaires ils devront chercher à se faire remplacer alors que s'ils sont locataires, ils donneront le préavis et partiront.

Monsieur de MOURGUES rappelle que ce PSLA sera accessible à tous les habitants de STM.

Monsieur Christian MARIE précise que beaucoup de PSLA fonctionnent très bien et qu'il est important que celui-ci soit mis en place sans perdre de temps car il est important pour le bassin de vie.

Monsieur LESERVOISIER ajoute que dans le PSLA de Thury Harcourt il a été prévu pour les professionnels une option d'achat. Le mandataire devra guider la communauté de communes sur ces questions.

Madame ANDRE se demande si les médecins de Creully sont plus riches que ceux de Tilly sur Seulles car ils portent leurs projets eux-mêmes. Madame ANDRE appelle à la vigilance car la maison de santé de Cheux est un échec car 50% des locaux restent à la charge de la commune.

Monsieur LESERVOISIER répond que la maison médicale de Cheux est le résultat d'une volonté de la commune alors qu'il n'y avait pas de médecins. A Tilly sur Seulles il y a déjà une vie médicale importante et la demande de regroupement vient des médecins.

Concernant le financement, Monsieur de MOURGUES explique que l'Agence Régionale de Santé (ARS) a réalisé une étude sur les déserts médicaux et a classé Tilly sur Seulles en zone à risques. Cela veut dire que si la collectivité ne s'implique pas on risque d'avoir un désert médical.

Monsieur OZENNE appelle à la vigilance sur les surfaces envisagées. A Creully pour 22 professionnels de santé il faut 850 m<sup>2</sup> alors qu'à Tilly sur Seulles on envisage 700m<sup>2</sup> pour moins de professionnel. Monsieur OZENNE fait remarquer que la chambre de l'interne n'est peut-être pas nécessaire car souvent ils logent sur Caen et retournent chez eux.

Il est précisé que le projet étant labellisé PSLA, et donc subventionné, un cahier des charges est exigé en contrepartie auprès des professionnels.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

**- AUTORISE le Président passer un marché public de service pour la nomination d'un mandataire pour la réalisation du PSLA de Tilly sur Seulles.**

---

## V. RELAIS ASSISTANTS MATERNELS : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA MUTUALITE FRANCAISE

---

Monsieur MARIE explique qu'il est proposé de poursuivre le partenariat engagé avec la Mutualité Française Normandie SSAM en faveur de la Petite Enfance, en redéfinissant le périmètre d'intervention et les moyens alloués au RAM ORIVAL et du RAM Val de Seulles. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'effectif du RAM Val de Seulles passe de 0,80 ETP à 1 ETP, tandis que celui du RAM Orival est maintenu à 0,80 ETP et les deux RAM interviendront, selon le découpage territorial défini en comité de pilotage et formalisé dans le projet de fonctionnement 2018 – 2021, validé par le Conseil d'Administration de la CAF qui délivre les agréments des RAM.

A compter de cette même date, le RAM Orival est dénommé le RAM Seulles Terre et Mer Mer et le RAM Val de Seulles est dénommé RAM Seulles Terre et Mer Terre.

La Mutualité Française Normandie SSAM s'engage à assurer la gestion et le fonctionnement des deux Relais Assistants Maternels (RAM Seulles Terre et Mer Mer et RAM Seulles Terre et Mer Terre) et prendre en charge les frais de fonctionnement définis dans le budget prévisionnel.

La Mutualité Française Normandie SSAM assurera le recrutement, la gestion et la formation du personnel.

La Communauté de Communes Seulles Terre et Mer s'engage à verser à la Mutualité Française Normandie SSAM une prestation de service annuelle forfaitaire qui, pour l'année 2018, sera calculée sur une base de 22 555,68 € pour le RAM Seulles Terre et Mer Mer (ex Orival) et de 28 233,09 € pour RAM Seulles Terre et Mer Terre (ex Val de Seulles).

Monsieur de MOUGUES précise qu'il est également nécessaire de faire un avenant au contrat enfance jeunesse du territoire Sud avant que les deux contrats soient fusionnés en 2018. Il y aura aussi une convention de prestation de service à passer avec la CAF pour régulariser ces changements.

Il est précisé que le RAM Terre a un bureau à Tilly sur Seulles avec des ateliers à Audrieu, Fontenay le Pesnel et Tilly sur Seulles et que le RAM Mer a son bureau à Cully et les ateliers ont lieu à Creully et Ver sur Mer à compter de janvier

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

**- AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de la compétence RAM (convention avec la mutualité française, contrat enfance jeunesse, convention avec la CAF).**

---

## VI. BIBLIOTHEQUES : CONVENTION DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES NUMERIQUES AVEC LE DEPARTEMENT

---

Madame SIRISER rappelle que la boîte numérique faisait déjà partie de l'offre des médiathèques et bibliothèques de la communauté de communes Orival et qu'il est proposé de l'étendre au territoire de STM. Cette offre permet à chacun d'avoir un accès numérique à des livres, films, jeux vidéo, musiques... à tout moment à condition d'être inscrit à la médiathèque. Le coût pour la communauté de communes est de 0.15€ par habitants. Soit 2522,70€ pour STM.

Monsieur de MOURGUES pense que c'est un bon outil et que la lecture publique est très importante. La lecture publique c'est aussi le livre, il faudra communiquer sur le livre et le déploiement des bibliothèques.

Madame SIRISER explique que la boîte numérique est complémentaire au livre.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

**- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de coopération pour le développement des ressources numériques avec le département.**

---

## VII. COLLECTEA : MODIFICATION DES STATUTS

---

Monsieur de MOURGUES explique que Collectéa a modifié ses statuts pour prendre en compte le changement d'adresse pour le siège social du syndicat. Seules Terre et Mer adhèrent à ce syndicat pour une partie de son territoire, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette modification.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**  
**- APPROUVE la modification des statuts du syndicat Collectéa.**

---

## VIII. DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE VOIRIE

---

Monsieur de MOURGUES rappelle que l'intérêt communautaire sert à compléter les statuts.

A ce sujet, Monsieur de MOURGUES fait un point sur l'adoption des statuts pour dire que 80,38% de la population et 82% des communes les ont approuvés donc les statuts sont adoptés et le Préfet prendra un arrêté en ce sens. A ce jour seule la commune de Fontenay le Pesnel a voté contre et les communes de Ducy Sainte Marguerite, Bucéels et Fontaine Henry ne se sont pas prononcées.

En ce qui concerne la compétence voirie, par comparaison avec la hiérarchie des normes nationales, les statuts s'apparenteraient à la constitution et l'intérêt communautaire serait la loi précisant la constitution. STM a la compétence voirie mais il faut décider comment l'exercer. La commission voirie s'est réunie deux fois pour faire un gros travail prenant en compte ce qui se faisait sur des sujets divers et variés.

Monsieur DUBOIS explique qu'en investissement la commission propose de retenir :

- La création et l'entretien (travaux de maintien) de la chaussée (bande roulante) de l'ensemble des voiries communales.
- L'entretien (travaux de maintien en bon état) des chemins ruraux, chemins de randonnée et autres circuits.

Monsieur DUBOIS précise que les bordures, caniveaux et trottoirs n'ont pas été retenus par la commission car les sommes en jeu sont trop importantes.

Monsieur de MOURGUES indique que la commission voirie s'est calquée sur les pratiques du département.

S'agissant des chemins ruraux, chemins de randonnée et autres circuits, Monsieur de MOURGUES explique que c'est une compétence importante mais qu'elle était déjà assurée dans les trois anciennes communautés de communes.

Madame LE BUGLE explique qu'en fonctionnement tout est quasiment conservé par rapport à Val de Seules sauf la balayeuse :

- Le nettoyage des sites d'apport volontaire
- Le ramassage des feuilles à l'automne
- L'entretien par épareuse ou élague des bernes, talus et haies situés le long des voiries.
- Le sciage au-dessus de l'élague annuel le long des voiries communales
- L'entretien des marquages au sol sur les voiries.

A la question de Monsieur DUROCHER, il est répondu que le ramassage des feuilles sera fait aussi sur les voies départementales en agglomération.

Suite à la question de Monsieur Christian MARIE sur le nombre de passage de l'épareuse, Madame LE BUGLE indique qu'un livret avec les informations seront données à toutes les communes.

Au sujet du balayage, Madame LE BUGLE explique que pour s'adapter aux besoins de chaque commune, il est proposé de passer un groupement de commande.

Monsieur LAURENT demande si dans les chemins ruraux on intègre également les chemins ayant un aspect économique, servant au passage de poids lourds pour les coopératives. Au sujet de la taille des haies, les propriétaires privés doivent entretenir leurs haies. Si le propriétaire privé n'entretient pas, il faut faire une mise en demeure avant d'intervenir.

Monsieur GUESDON s'interroge sur la conséquence sur les dotations de la qualification des voiries communales en voiries intercommunales. De plus Monsieur GUESDON demande si les communes restent compétentes pour prendre les arrêtés en matière de travaux.

Madame BOUVET PENARD demande si l'entretien des regards du réseau d'eaux pluviales est communautaire ? Si on entretient la bande roulante sans entretenir le pluvial, on aura des dégradations rapide.

Monsieur PETRICH pense également qu'il est préjudiciable de ne pas associer l'écoulement des eaux pluviales.

Madame LE BUGLE précise que le débarnage sera de compétence intercommunale.

Pour répondre à Monsieur LAURENT, Monsieur DUBOIS estime que tous les chemins ruraux sont concernés par la compétence de la communauté de communes mais qu'il faudra bien les répertorier et rappelle qu'effectivement chaque propriétaire privé doit entretenir ses haies mais il est toujours difficile de mettre ce principe en application.

Pour répondre à Monsieur GUESDON, Madame THOMASSE explique que la notion de voie communautaire n'a pas de portée juridique. En revanche le tableau des voiries des communes doit être à jour car l'Etat prend en compte les voiries communales pour le calcul des dotations. Un chemin rural même revêtu n'est pas pris en compte pour les dotations.

Pour le pluvial, Monsieur de MOURGUES rappelle que cette compétence sera intercommunale en 2020 et que d'ici là peut être qu'un groupement de commande est possible.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la MAJORITE QUALIFIEE (46 POUR, 3 CONTRE, 0 abstentions) :**

**- DEFINIT l'intérêt communautaire de la compétence voirie de la façon suivante :**

- La création et l'entretien (travaux de maintien) de la chaussée (bande roulante) de l'ensemble des voiries communales.

- L'entretien (travaux de maintien en bon état) des chemins ruraux, chemins de randonnée et autres circuits.

- Le nettoyage des sites d'apport volontaire

- Le ramassage des feuilles à l'automne

- L'entretien par épareuse ou élagage des bernes, talus et haies situés le long des voiries.

- Le sciage au-dessus de l'élagage annuel le long des voiries

- L'entretien des marquages au sol sur les voiries.

---

## **IX. MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

---

Monsieur GERLET explique que les attributions de compensations issues de la CLECT sont différentes de ce qui avait été prévu car la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a souhaité prendre en considération le retour à la semaine scolaire de 4 jours.

**Après en avoir délibéré et pris connaissance du rapport de la CLECT, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

**- VOTE les montants définitifs des attributions de compensation ainsi :**

| Communes                | Montant de l'attribution de compensation provisoire | Montant définitif de l'attribution de compensation |
|-------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Asnelles                | 236 269,00 €                                        | 236 269,00 €                                       |
| Audrieu                 | 34 645,00 €                                         | 34 645,00 €                                        |
| Banville                | 43 175,00 €                                         | 46 877,00 €                                        |
| Bazenville              | 34 394,00 €                                         | 34 394,00 €                                        |
| Bény sur Mer            | 4 967,00 €                                          | 4 967,00 €                                         |
| Bucéels                 | 5 668,00 €                                          | 5 668,00 €                                         |
| Carcagny                | 5 608,00 €                                          | 5 608,00 €                                         |
| Colombiers sur Seulles  | 4 498,00 €                                          | 4 498,00 €                                         |
| Crépon                  | 84 323,00 €                                         | 84 323,00 €                                        |
| Creully sur Seulles     | 221 244,00 €                                        | 221 244,00 €                                       |
| Cristot                 | 2 190,00 €                                          | 2 190,00 €                                         |
| Ducy Sainte Marguerite  | 3 931,00 €                                          | 3 931,00 €                                         |
| Fontaine Henry          | 3 587,00 €                                          | 3 587,00 €                                         |
| Fontenay le Pesnel      | 62 504,00 €                                         | 62 504,00 €                                        |
| Graye sur Mer           | 138 315,00 €                                        | 140 573,00 €                                       |
| Hottot les Bagues       | 69 749,00 €                                         | 69 749,00 €                                        |
| Juvigny sur Seulles     | 1 932,00 €                                          | 1 932,00 €                                         |
| Lingèvres               | 89 351,00 €                                         | 89 351,00 €                                        |
| Loucelles               | 2 997,00 €                                          | 2 997,00 €                                         |
| Meuvaines               | 44 789,00 €                                         | 44 789,00 €                                        |
| Moulins en Bessin       | 19 785,00 €                                         | 19 785,00 €                                        |
| Ponts sur Seulles       | 14 384,00 €                                         | 14 384,00 €                                        |
| Saint Vaast sur Seulles | 1 728,00 €                                          | 1 728,00 €                                         |
| Sainte Croix sur Mer    | 13 159,00 €                                         | 14 324,00 €                                        |
| Tessel                  | 991,00 €                                            | 991,00 €                                           |
| Tilly sur Seulles       | 54 527,00 €                                         | 54 527,00 €                                        |
| Vendes                  | 1 721,00 €                                          | 1 721,00 €                                         |
| Ver sur Mer             | 368 980,00 €                                        | 374 760,00 €                                       |
| <b>TOTAL</b>            | <b>1 569 411,00 €</b>                               | <b>1 582 316,00 €</b>                              |

## X. REGIE SACS DECHETS VERTS : ENCAISSEMENT DES RECETTES

Monsieur de MOURGUES explique que dans le cadre de la collecte des déchets verts en porte en porte sur les communes d'Asnelles, Graye sur Mer et Ver sur Mer, STM achète des sacs biodégradables qu'elle revend aux usagers.

Pour des raisons administratives, la mise en place de la régie et des sous-régies a été retardée, néanmoins des recettes ont été encaissées. En accord avec Monsieur le Trésorier, il convient donc de délibérer pour accepter l'encaissement de 2 044.90 € en recette.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

**- ACCEPTE l'encaissement de 2 044,90€ perçus pour la vente de sacs déchets verts**

## XI. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur de MOURGUES explique que plusieurs événements viennent modifier le tableau des effectifs :

- Personnel scolaire

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence scolaire sera étendue aux communes d'Hottot les Bagues et Lingèvres. Par conséquent, le personnel employé actuellement par le syndicat scolaire deviendra du personnel intercommunal.

| Nom              | Grade             | Temps de travail avant transfert | Temps de travail avant transfert |
|------------------|-------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| BLAISE Brigitte  | Adjoint technique | 35 / 35 <sup>ème</sup>           | 35 / 35 <sup>ème</sup>           |
| JEAN Sylvie      | Adjoint technique | 27 / 35 <sup>ème</sup>           | 27 / 35 <sup>ème</sup>           |
| DUPRAY Maryvonne | Adjoint technique | 13 / 35 <sup>ème</sup>           | 13 / 35 <sup>ème</sup>           |

|                    |                                                                              |                          |                          |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| SIMON Marie-Noëlle | Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 32 / 35 <sup>ème</sup>   | 32 / 35 <sup>ème</sup>   |
| LAIR Odile         | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe                       | 11 / 35 <sup>ème</sup>   | 11 / 35 <sup>ème</sup>   |
| MARTIN Dominique   | Secrétaire de mairie                                                         | 4,48 / 35 <sup>ème</sup> | 4,48 / 35 <sup>ème</sup> |

- Accompagnatrice transport scolaire

Sur le territoire Sud, le transport scolaire est effectué par le SIVOS de Tilly sur Seules. Le SIVOS mettait à disposition de la communauté de communes Val de Seules un agent assurant les missions d'accompagnateur dans les transports scolaires. Le SIVOS souhaiterait que cet agent soit repris par STM. L'agent est d'accord et a fait une demande de mutation. Un poste d'adjoint technique territorial à 10,54/35<sup>ème</sup> doit être créé.

- Compétence bibliothèque

La compétence bibliothèque sera de nature intercommunale. Ainsi, les employés exerçant leurs fonctions dans cette compétence relèveront de la communauté de communes.

Sur le territoire de l'ex-communauté de communes Orival, la compétence étant déjà intercommunale, aucun transfert de personnel n'est à envisager.

Sur les territoires des ex-communautés de communes BSM et Val de Seules, seule la bibliothèque de Ver sur Mer employait un agent. Il convient donc de le transférer.

| Nom                 | Grade                             | Temps de travail avant transfert | Temps de travail avant transfert |
|---------------------|-----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| HERNANDEZ Christèle | Adjoint territorial du patrimoine | 20/35 <sup>ème</sup>             | 20/35 <sup>ème</sup>             |

- Services techniques, territoire Nord

Sur le territoire Nord, un certain nombre d'agents des services techniques sont à temps partagé entre la communauté de communes et les communes.

Afin de faciliter la gestion des demandes de travaux et des agents, une réorganisation des services a été envisagée avec la commune de Creully sur Seules. Il n'y aurait plus d'agent à temps partagé entre STM et la commune. Les 5 agents concernés par cette nouvelle répartition ont été consultés et ont choisi leur affectation nouvelle.

| Départ       | Grade                                                  | Tps travail          |
|--------------|--------------------------------------------------------|----------------------|
| Roger RIDEAU | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 14/35 <sup>ème</sup> |
| Bruno COSTY  | Adjoint technique                                      | 35/35 <sup>ème</sup> |

| Arrivée            | Grade                                                  | Tps travail          | Nouveau Tps Travail  | OBSERVATIONS               |
|--------------------|--------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------------|
| Didier LECHEVALIER | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 28/35 <sup>ème</sup> | 35/35 <sup>ème</sup> | POSTE A CREER              |
| Joffrey NORMAND    | Adjoint Technique                                      | 28/35 <sup>ème</sup> | 35/35 <sup>ème</sup> | POSTE A CRÉER              |
| Christophe MARIE   | Adjoint Technique                                      | 28/35 <sup>ème</sup> | 35/35 <sup>ème</sup> | Prend le poste de B. COSTY |

- Service scolaire

Un agent faisant fonction d'ATSEM sur l'école préélémentaire de Fontenay le Pesnel est en poste depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, sous contrat, en remplacement d'un agent parti en retraite.

L'agent donnant satisfaction, il est proposé de la nommer stagiaire. Pour ce faire, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à 24/35<sup>ème</sup>.

- Service administratif

Un agent du service Ressources Humaines (rédacteur) a sollicité sa mutation en Bretagne. Une vacance de poste a été publiée pour un poste d'adjoint administratif. Il sera proposé de créer ce poste.

### Modifications de temps de travail

Plusieurs agents de la compétence scolaire ont demandé à voir leur durée hebdomadaire de service modifiée. Au vu de la réorganisation des services de la rentrée 2017, il est possible de leur donner satisfaction.

| Grade               | Situation actuelle                                                                                                                                             | Situation envisagée                                                                                                                                               |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adjoint technique   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 28,25/35<sup>ème</sup></li> <li>▪ Statut : Titulaire CNRACL</li> <li>▪ Affectation : Audrieu</li> </ul>               | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 30/35<sup>ème</sup></li> <li>▪ Statut : Titulaire CNRACL</li> <li>▪ Affectation : Audrieu</li> </ul>                     |
| Adjoint d'animation | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 25/35<sup>ème</sup></li> <li>▪ Statut : Titulaire IRCANTEC</li> <li>▪ Affectation : Tilly/Seulles</li> </ul>          | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 30/35<sup>ème</sup></li> <li>▪ Statut : Titulaire CNRACL</li> <li>▪ Affectation : Tilly/Seulles</li> </ul>               |
| Adjoint technique   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 20/35<sup>ème</sup></li> <li>▪ Statut : Titulaire IRCANTEC</li> <li>▪ Affectation : Ver/Mer</li> </ul>                | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 10/35<sup>ème</sup></li> <li>▪ Statut : Titulaire IRCANTEC</li> <li>▪ Affectation : Ver/Mer</li> </ul>                   |
| Adjoint technique   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 15/35<sup>ème</sup></li> <li>▪ Statut : Titulaire CNRACL</li> <li>▪ Affectation : Audrieu et Tilly/Seulles</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 13,50/35<sup>ème</sup></li> <li>▪ Statut : Titulaire CNRACL</li> <li>▪ Affectation : Audrieu et Tilly/Seulles</li> </ul> |

### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

#### - CREE les emplois suivants :

- 2 poste d'adjoint technique à 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique à 27/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique à 13/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à 32/35<sup>ème</sup>.

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 11/35<sup>ème</sup>
- 1 poste de secrétaire de mairie à 4,48/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique territorial à 10,54/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine à 20/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique à 24/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint administratif à 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique à 30/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint d'animation à 30/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique à 10/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique à 13,5/35<sup>ème</sup>

#### - SUPPRIME les emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à 28,25/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint d'animation à 25/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique à 20/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique à 15/35<sup>ème</sup>

#### - RECONDUIT les 30 postes d'animateurs vacataires

---

## XII. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA COMMUNE DE COULOMBS (MOULINS EN BESSIN)

---

Monsieur de MOUGUES indique qu'une convention a été signée entre la communauté de communes Orival et la commune de Coulombs pour mettre à disposition de la commune un agent intercommunal nommément cité. Or cet agent a fait une demande de mise en disponibilité et n'assure donc plus le service mentionné dans la convention. Il est donc proposé de passer un avenant pour régulariser la situation.

Monsieur LAURENT demande qui est responsable de l'agent car il n'y a pas de planning des interventions. Sur Coulombs, la communauté de communes intervient via une brigade de trois agents (14h de travail intercommunal et 7h de travail communal) depuis début novembre. Le résultat est mitigé car les agents viennent sans équipement et que l'agent communal de 60 ans fait plus de travail que les trois de moins de 40 ans de la communauté de communes. Le conseil de Moulins en Bessin se prononcera sur le maintien de la convention.

Monsieur de MOURGUES pense qu'il faut éviter de pérenniser ce genre de convention. Il faut que le rapport hiérarchique soit unique.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

**- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de mise à disposition d'un agent à la commune de Moulins en Bessin.**

---

## XIII. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA COMMUNE DE FONTAINE HENRY

---

Monsieur de MOURGUES explique que du 12 octobre 2015 au 31 janvier 2017 un agent technique d'Orival puis de Seules Terre et Mer a travaillé pour la commune de Fontaine Henry à hauteur d'une journée par semaine. La commune s'était engagée à rembourser la communauté de communes à hauteur de 20%. Une convention devait être signée entre la communauté de communes Orival et la commune de Fontaine Henry mais cela n'a jamais été fait. Après recherche il est apparu que Fontaine Henry a payé le service pour la période allant du 12 octobre 2015 au 31 octobre 2016 et il reste trois mois à régler.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

**- AUTORISE le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire pour recouvrer les sommes dues.**

---

## XIV. HARMONISATION DES FORFAITS DE REMUNERATION DES ANIMATEURS

---

Monsieur GERLET explique que la fusion a permis de mettre en évidence des différences significatives de rémunération des animateurs temporaires. Les représentants du personnel du Comité Technique ont souligné que les vacataires du Sud avaient une rémunération supérieure à celle des titulaires il a donc été proposé de nouveaux forfaits :

|                                        | Forfait jour | Forfait nuit | Forfait dimanche et jours fériés |
|----------------------------------------|--------------|--------------|----------------------------------|
| <b>Territoire Nord</b>                 | 45 €         | 22,50 €      | 67,50 €                          |
| <b>Territoire Sud</b>                  | 70 €         | 52,50 €      | 105 €                            |
| <b>Proposition du Comité Technique</b> | 60 €         | 30 €         | 90 €                             |

Il est proposé de prévoir aussi un forfait pour la demi-journée de travail à 30 €.

Monsieur GERLET se félicite du travail du Comité Technique avec des représentants du personnel qui connaissent bien les sujets et leurs applications sur le territoire. Les avis donnés par le Comité sont toujours émis en bonne intelligence entre les deux collèges et il serait faux de dire ou faire écrire dans la presse que les représentants de l'employeur force la main aux représentants du personnel pour obtenir l'unanimité.

D'autre part Monsieur GERLET propose la reconduction des 30 postes d'animateurs vacataires créés en 2017.

A la question de Madame BOUVET-PENARD sur la justification des différences de rémunération, Monsieur de MOURGUES répond que les missions exercées sont les mêmes.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

**- VOTE les forfaits de rémunération des animateurs vacataires de la façon suivante :**

| Forfait ½ journée | Forfait jour | Forfait nuit | Forfait dimanche et jours fériés |
|-------------------|--------------|--------------|----------------------------------|
| 30 €              | 60 €         | 30 €         | 90 €                             |

**- DECIDE de reconduire l'ensemble des postes d'animateurs vacataires.**

---

## XV. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

---

Monsieur de MOURGUES indique que ce point est l'application financière des décisions prises par le conseil communautaire :

Reprise des résultats du SIVOS des Monts de Ryes :

Comme suite à la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2017, et après communication des sommes par Monsieur le Trésorier, il est nécessaire d'inscrire la reprise des résultats du SIVOS :

Article 001 (Excédent d'investissement) : + 39.13 €  
Article 002 (Excédent de fonctionnement) : + 7 725.24 €

Syndicat scolaire de Banville/Graye sur Mer/Sainte-Croix S/Mer :

Comme suite à la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2017 prévoyant la répartition des résultats :

Article 001 (Excédent d'investissement) : - 2 301,28€ €  
Article 002 (Excédent de fonctionnement) : + 40 949,20 €  
Article 658 (Charges diverses de gestion courantes) : + 22 247.00 €

Participation FREDON :

Comme suite à la délibération du conseil communautaire en date du 6 juillet 2017 décidant l'adhésion à la FREDON, il est nécessaire de verser la cotisation de 1 782 € à inscrire à l'article 628.

Vente de terrain à Creully S/Seulles :

Comme suite à la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2017 décidant la vente d'un terrain à la commune de Creully S/Seulles :

Article 024 (Inscription du prix de cession) : + 35 000 €

Vente du Château de Reviars :

Comme suite à la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2017 décidant la cession du Château de Reviars :

Article 024 (Inscription du prix de cession) : + 360 000 €

FPIC :

Suite à la notification, STM est bénéficiaire du FPIC :

Article 73223 (Fonds de Péréquation Intercommunal et communal) : 295 921 €

#### Etude de gouvernance GEMAPI :

Comme suite à la délibération du conseil communautaire en date du 6 juillet 2017 décidant la délégation d'une étude de gouvernance concernant la mise en place de la GEMAPI à Bessin Urbanisme, le cabinet SCE a été désigné pour un montant de 60 945 € H.T soit 5 414.35 € pour STM.

Article 65541 (contributions au fonds de compensation des charges) : + 5 500 €

#### Participation SEROC :

Virement interne : il avait été prévu un remboursement à effectuer à la CDC Cœur de Nacre pour la déchetterie de Courseulles S/Mer, or le remboursement sera fait au SEROC directement, celui-ci ayant poursuivi la gestion de la déchetterie pour le compte de Cœur de Nacre). Par ailleurs, les mois de novembre et décembre 2016 des cotisations à Collectéa pour Val de Seullles n'avaient pas été réglées :

Article 64131 : - 120 000 €

Article 65541 : + 120 000 €

#### Subventions Transport collèges

Comme suite à la délibération du conseil communautaire en date du 6 juillet 2017 décidant l'attribution d'une subvention aux associations sportives des collèges de Creully et de Courseulles sur Mer

Article 6574 : + 8 000 €

#### Commission Pôle Touristique du Bessin :

Il a été voté une participation de 17 167 € lors du conseil communautaire du 28 avril 2017 or après notification, la cotisation est de 17 336 €, il est donc nécessaire d'inscrire 169 € au compte 6574.

#### Attribution de compensation :

Suite au rapport de la CLECT, il est nécessaire d'inscrire à l'article 739211, un crédit complémentaire de 12 905 €.

#### Admission en non valeur :

Il avait été prévu 608 €, or il y a besoin de 2 600 €.

Article 6541 (Créances irrécouvrables) : + 2 000 €

#### Travaux en régie :

Article 722 (Recette de fonctionnement) : + 40 000 €

Article 2318 : (Dépenses d'investissement) : - 10 000 €

Article 2317 +10 000 €

Article 2313 + 40 000 €

#### Chèques Cadeaux 2016 :

Article 6042 - 5 300 €

Article 6488 + 5 300 €

#### Subvention APE :

Article 6574 + 1 300 €

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

**- VOTE la décision modificative comme présentée ci-dessus.**

---

## **XVI. ADMISSION EN NON-VALEUR**

---

Monsieur de MOURGUES rappelle que les non-valeurs est le constat par lequel on ne recouvre pas certaines créances.

La liste des créances concernées a été jointe à la convocation des conseillers.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

**- ADMET en non-valeur les créances du budget principal s'élevant à :**

| ANNEE                | MONTANT           |
|----------------------|-------------------|
| 2011                 | 62,41 €           |
| 2012                 | 369,76 €          |
| 2013                 | 1 358,60 €        |
| 2014                 | 25,35 €           |
| 2015                 | 37,20 €           |
| 2016                 | 22,04 €           |
| 2017                 | 3,28 €            |
| <b>TOTAL GENERAL</b> | <b>1 878,64 €</b> |

**- ADMET en non-valeur les créances du budget SPANC s'élevant à :**

| ANNEE                | MONTANT       |
|----------------------|---------------|
| 2009                 | 0,01 €        |
| 2011                 | 0,40 €        |
| 2013                 | 0,99 €        |
| <b>TOTAL GENERAL</b> | <b>1,40 €</b> |

**- ADMET en non-valeur les créances du budget aide à domicile s'élevant à :**

| ANNEE                | MONTANT           |
|----------------------|-------------------|
| 2010                 | 456,31 €          |
| 2012                 | 2 027,28 €        |
| 2015                 | 28,54 €           |
| <b>TOTAL GENERAL</b> | <b>2 512,13 €</b> |

---

## **XVII. CLOTURE BUDGET AIDE A DOMICILE ET DECISION MODIFICATIVE N°1**

---

Monsieur de MOURGUES rappelle que la compétence aide à domicile est l'une des compétences qui ne sera pas poursuivie en 2018 et il convient de supprimer le budget annexe lié à cette compétence.

Monsieur de MOURGUES indique que les bénéficiaires ont été invités à choisir un nouveau prestataire, le personnel a été reclassé en fonction de son statut et son souhait. En matière financière, Monsieur le Trésorier demande de clore le budget et de décider que tous les actifs et passifs rejoignent le budget principal.

Monsieur BAREY demande d'émettre un mandat de 2 027,28€ au compte 678 au titre des irrécouvrables puisque la trésorerie de Courseulles avait versé en double le salaire des aides à domicile en avril 2012. La somme correspond aux salaires de deux agents ayant déménagés.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

**- VOTE la décision modificative comme présentée ci-dessous :**

Compte 706 .....+ 2 800 €

Compte 678 .....+ 2 800 €

**- DECIDE d'émettre un mandat de 2027,28€ au compte 678 au titre des créances irrécouvrables**

**- DECIDE la clôture du budget annexe Aide à Domicile au 31 décembre 2017**

- DECIDE que les actifs, les passifs et les résultats de ce budget seront repris au budget principal.

## XVIII. PARTICIPATION POUR COLONNES ENTERREES AU GYMNASSE DE CREULLY SUR SEULLES

Monsieur de MOURGUES explique qu'Orival avait délibéré le 18 septembre 2015 pour la prise en charge de deux colonnes enterrées par moitié avec la commune de Creully pour un coût estimatif de 5 500 € à la charge de l'intercommunalité, or le SIDOM a envoyé une demande de participation de 8 849.27 €, la Trésorerie demande une nouvelle délibération pour payer .

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **ACCEPTÉ** de participer à hauteur de 8 849,27€ pour la mise place de colonnes enterrées.

## XIX. DUREES DES AMORTISSEMENTS

Monsieur de MOURGUES rappelle que pour 2017 la communauté de communes a poursuivi les plans d'amortissement amorcés par les communautés de communes historiques. Avec l'acquisition de nouveaux biens en 2017, de nouveaux plans d'amortissement doivent être commencés et la communauté de communes doit fixer la durée d'amortissement selon les biens.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **CONFIRME** la poursuite des plans d'amortissement commencés par les communautés de communes historiques,  
- **FIXE** les durées d'amortissement comme suit :

|                                                | Nomenclature |                                                                                           |                |                        |
|------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------------------|
|                                                | M 14         | Catégories de biens amortis                                                               | Durée en année | Compte d'amortissement |
| <b>Amortissement des biens (mode linéaire)</b> |              | <b>a) Immobilisations incorporelles</b>                                                   |                |                        |
|                                                | 202          | - Frais d'étude d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme | 2              | 2802                   |
|                                                | 2031         | - Frais d'étude non suivis de réalisation                                                 | 5              | 28031                  |
|                                                | 2032         | - Frais de recherche et de développement                                                  | 5              | 28032                  |
|                                                | 2033         | - Frais d'insertion non suivis de réalisation                                             | 5              | 28033                  |
|                                                | 2051         | - Concessions et droits similaires logiciels                                              | 4              | 28051                  |
|                                                | 2088         | - Autres immobilisations incorporelles                                                    | 10             | 28088 ou 2808          |
|                                                |              | <b>b) Immobilisations corporelles</b>                                                     |                |                        |
|                                                | 2111         | - Terrains nus                                                                            | 20             | 28111                  |
|                                                | 2115         | - Terrains bâtis                                                                          | 20             | 28115                  |
|                                                | 2121         | - plantations d'arbres-agencement de terrains                                             | 15             | 28121                  |
|                                                | 2128         | - Agencements et aménagements de terrains                                                 | 30             | 28128                  |
|                                                | 21311        | - Bâtiments scolaires                                                                     | 70             | 281311                 |
|                                                | 21315        | - Bâtiments administratifs                                                                | 60             | 281315                 |
|                                                | 21318        | - Autres bâtiments publics                                                                | 60             |                        |
|                                                | 2132         | - Immeubles de rapport                                                                    | 30             | 28132                  |

|                                                                                         |                                      |                                                                                                          |    |               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|---------------|
|                                                                                         | 2135                                 | - Installations générales, agencements et aménagements des constructions                                 | 20 | 28135         |
|                                                                                         | 2138                                 | - Autres constructions                                                                                   | 20 |               |
|                                                                                         | 21531                                | - Réseaux d'adduction d'eau                                                                              | 60 | 281531        |
|                                                                                         | 21532                                | - Réseaux d'assainissement                                                                               | 60 | 281532        |
|                                                                                         | 21533                                | - Réseaux câblés                                                                                         | 40 | 281533        |
|                                                                                         | 21534                                | - Réseaux d'électrification                                                                              | 40 | 281534        |
|                                                                                         | 21538                                | - Autres réseaux                                                                                         | 40 | 281538        |
|                                                                                         | 21571                                | - Matériels roulants de voirie                                                                           | 10 | 281571        |
|                                                                                         | 21578                                | - Autres matériels et outillages de voirie                                                               | 6  | 281578        |
|                                                                                         | 2158                                 | - Autres installations, matériels et outillages techniques                                               | 6  | 28158         |
|                                                                                         | 2181                                 | - Installations générales, agencements et aménagements divers                                            | 20 | 28181         |
|                                                                                         | 21711                                | - Terrains nus                                                                                           | 20 | 281711        |
|                                                                                         | 21715                                | - Terrains bâtis                                                                                         | 20 | 281715        |
|                                                                                         | 21721                                | - plantations d'arbres-agencement de terrains                                                            | 15 | 281721        |
|                                                                                         | 21728                                | - Agencements et aménagements de terrains                                                                | 30 | 281728        |
|                                                                                         | 21731                                | - Bâtiments publics                                                                                      | 60 | 281731        |
|                                                                                         | 21732                                | - Immeubles de rapport                                                                                   | 30 | 281732        |
|                                                                                         | 21735                                | - Installations générales, agencements et aménagements des constructions                                 | 20 | 281735        |
|                                                                                         | 21738                                | - Autres constructions                                                                                   | 20 | 281738        |
|                                                                                         | 21741                                | - Construction sur sol d'autrui - Bâtiments publics                                                      | 60 | 281741        |
|                                                                                         | 21742                                | - Construction sur sol d'autrui - Immeubles de rapport                                                   | 30 | 281742        |
|                                                                                         | 21745                                | - Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencements et aménagements des constructions | 20 | 281745        |
|                                                                                         | 21748                                | - Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions                                                  | 20 | 281748        |
|                                                                                         | 21751                                | - Réseaux de voirie                                                                                      | 30 | 281751        |
|                                                                                         | 21752                                | - Installation de voirie                                                                                 | 30 | 281752        |
|                                                                                         | 217533                               | - Réseaux câblés                                                                                         | 40 | 2817533       |
|                                                                                         | 217534                               | - Réseaux d'électrification                                                                              | 40 | 2817534       |
|                                                                                         | 217538                               | - Autres réseaux                                                                                         | 40 | 2817538       |
|                                                                                         | 21757                                | - Matériel et outillage de voirie                                                                        | 6  | 281757        |
|                                                                                         | 21758                                | - Autres installations, matériels et outillages techniques                                               | 6  | 281758        |
|                                                                                         | 2181                                 | - Installations générales, agencements et aménagements des constructions                                 | 6  | 28181         |
|                                                                                         | 2182                                 | - Matériel de transport                                                                                  | 6  | 28182         |
|                                                                                         | 2183                                 | - Matériel de bureau et matériel informatique                                                            | 5  | 28183         |
|                                                                                         | 2184                                 | -Mobilier                                                                                                | 10 | 28184         |
|                                                                                         | 2185                                 | - Cheptel                                                                                                | 5  | 28185         |
|                                                                                         | 2188                                 | - Autres immobilisations corporelles                                                                     | 10 | 28188         |
|                                                                                         | 2188                                 | - Coffres forts                                                                                          | 20 | 28188         |
| <b>Subventions d'investissement transférées en fonctionnement (biens amortissables)</b> | 1311; 1312; 1313; 13151; 13151; 1318 | - Sur la même durée que l'amortissement des biens                                                        |    | 13911 à 13918 |

|                                                                       |                                                                                                                                                           |                                                                                       |    |        |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|----|--------|
| <b>Amortissement<br/>des subventions<br/>d'équipement<br/>versées</b> | 20411; 204121;<br>204131; 2041411;<br>2041481; 204151;<br>2041581; 2041611;<br>2041621; 2041631;<br>2041641; 204171;<br>204181; 20421;<br>204411; 204421  | - Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers, matériel et études          | 5  | 2804.1 |
|                                                                       | 204112; 204122;<br>204132; 2041412;<br>2041482; 204151;<br>2041582; 204161;<br>2041622; 204163;<br>2041642; 204172;<br>204182; 20422;<br>204412; 204422   | - Subventions d'équipement finançant des bâtiments et installations                   | 15 | 2804.2 |
|                                                                       | 204113; 204123;<br>204133; 2041413;<br>2041483; 204151;<br>2041583; 2041613;<br>2041623; 2041633;<br>2041643; 204173;<br>204183; 20423;<br>204413; 204423 | - Subventions d'équipement finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national | 30 | 2804.3 |

**- AUTORISE le Président ou son représentant à procéder, sur demande du comptable, aux régularisations des comptes d'actif et de passif.**

---

## XX. PROVISIONS POUR RISQUES

---

Monsieur de MOURGUES explique que suite à la construction de l'école d'Audrieu des riverains ont attaqué le permis de construire qui a été annulé puis ont déposé un recours indemnitaire contre la communauté de communes Val de Seullès. N'ayant pas déposé de mémoire en défense en première instance, la communauté de communes a été condamnée à verser 15 000€ aux requérants. Un appel a été interjeté par la communauté de communes et les riverains de l'école ont déposé un appel incident pour réclamer une somme plus importante. L'audience s'est tenue le 12 décembre, les conclusions du rapporteur public sont favorables à la communauté de communes mais l'arrêt est attendu pour fin décembre mais. Par prudence, et en accord avec Monsieur le Trésorier, il est proposé de prévoir la possibilité d'émettre un mandat au vu de l'arrêt de la cour administrative d'appel.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

**- AUTORISE le Président à émettre un mandat d'un montant maximum de 64 000€ et au vu de l'arrêt de la cour administrative d'appel.**

---

## XXI. BUDGET PRINCIPAL 2018 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

---

Monsieur de MOURGUES explique que cette délibération a pour but de permettre des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite de 25% des crédits inscrits au titre de l'année 2017. Ce genre de délibération avait déjà été prise en début d'année 2017.

| Chapitre<br>Article | Section d'investissement Crédits inscrits en<br>2017 | Montant        | 25%          |
|---------------------|------------------------------------------------------|----------------|--------------|
| <b>20</b>           |                                                      |                |              |
| 2031                | Frais d'étude                                        | 30 180,79 €    | 7 545,20 €   |
| 2051                | Concessions et droits                                | 20 600,00 €    | 5 150,00 €   |
| <b>204</b>          |                                                      |                |              |
| 2041411             | Subv Cne GFP: bien mobilier, matériel                | 31 403,15 €    | 7 850,79 €   |
| <b>21</b>           |                                                      |                |              |
| 21571               | Matériel roulant                                     | 9 400,00 €     | 2 350,00 €   |
| 21758               | Autres installations matériel mise à dispo           | 100 000,00 €   | 25 000,00 €  |
| 21784               | Mobilier                                             | 61 500,00 €    | 15 375,00 €  |
| 2188                | Autres immo corporelles                              | 22 000,00 €    | 5 500,00 €   |
| <b>23</b>           |                                                      |                |              |
| 2313                | Constructions                                        | 1 940 824,69 € | 485 206,17 € |
| 2315                | Installation, matériel et outillage tech             | 71,81 €        | 17,95 €      |
| 2317                | Immo corpo reçues mis à dispo                        | 807 437,00 €   | 201 859,25 € |

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

**- AUTORISE le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférents au remboursement de la dette et conformément au tableau ci-dessus.**

---

## XXII. COMPLEMENT AU COMPTE EPARGNE TEMPS

---

Monsieur GERLET explique que le compte épargne temps a été mis en place lors du conseil communautaire de septembre mais que certains aspects n'ont pas abordés. Il est donc proposé de compléter la délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

**- MODIFIE la délibération 2017-111 du 14 septembre 2017 pour intégrer les éléments suivants :**

**Prise en compte au sein du Régime Additionnel de la Fonction Publique (RAFP)**

Seuls les fonctionnaires relevant de la CNRACL sont concernés.

Le plafond de 20 % du traitement indiciaire brut ne s'applique pas pour les montants versés au régime de la retraite additionnelle au titre des jours épargnés sur le CET, c'est à dire que doivent être pris en compte les montants réels demandés, quel que soit le rapport entre les primes de l'agent et son traitement indiciaire brut.

Le versement des jours au régime de la retraite additionnelle consiste :

- En conversion des jours en valeur chiffrée dans un premier temps.
- En calcul des cotisations de la RAFF sur la base de la valeur chiffrée déterminée dans un deuxième temps.
- En détermination du nombre des points RAFF sur la base des cotisations versées dans un troisième temps.

Le versement des jours au régime RAFF intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

La valorisation des jours versés au régime RAFF n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, contrairement aux jours ayant fait l'objet de l'indemnisation forfaitaire.

Par contre, les sommes versées au titre du RAFF, au moment de la liquidation de pension, seront prises en compte dans le revenu imposable.

### **Règle de fermeture du C.E.T**

Le C.E.T doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire, ou des effectifs pour l'agent non titulaire. L'agent non-titulaire doit solder son C.E.T avant chaque changement d'employeur.

L'agent qui a opté pour la monétisation et qui cesse définitivement ses fonctions a droit au versement du solde éventuel à la date de la cessation de fonctions qui résulte :

- De l'admission à la retraite
- De la démission régulièrement acceptée.
- Du licenciement.
- De la révocation
- De la perte de l'une des conditions de recrutement.
- De la non-intégration à l'issue de la période de disponibilité.
- De la fin du contrat pour les non titulaires.

### **Décès de l'agent**

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

---

## **XXIII. CHEQUES CADEAUX**

---

Monsieur GERLET indique que la proposition soumise au conseil a recueilli l'unanimité au comité technique. Des chèques cadeaux de 100€ étaient attribués aux agents de Val de Seullles de façon uniforme. Or pour être considérée comme de l'action sociale et non comme un supplément de rémunération il faut une modulation. Si c'est un complément de rémunération, ils sont soumis aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu. La proposition du Comité Technique vise à attribuer ces chèques cadeaux au titre de l'action sociale.

Madame BOUVET-PENARD explique que les chèques cadeaux sont une dépense d'action sociale non intégrée au RIFSEEP.

Monsieur GERLET répond que pour être dans l'attribution des chèques cadeaux. Si c'est un complément de rémunération, ils sont soumis aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu. La proposition du Comité Technique vise à attribuer ces chèques cadeaux au titre de l'action sociale.

Proposition du Comité Technique :

| Temps de travail         | Temps non complet      |                        | Temps complet        |
|--------------------------|------------------------|------------------------|----------------------|
|                          | < 20/35 <sup>ème</sup> | ≥ 20/35 <sup>ème</sup> | 35/35 <sup>ème</sup> |
| Montant du chèque cadeau | 40€                    | 50€                    | 60€                  |

Monsieur GERLET indique que la commission finances souhaite que ces chèques cadeaux soit attribué aux agents présents le 31 décembre 2017 et justifiant de 6 mois de travail pour la communauté de communes.

Monsieur GUESDON admet que cette prime sous forme de chèques cadeaux était attribuée sur Val de Seulles. Toutefois le montant des chèques cadeaux attribué n'excède pas 163€, ce n'est donc pas assujetti aux cotisations sociales. Sur la répartition au prorata du temps de travail, les chèques cadeaux doivent être attribués à l'ensemble des salariés de façon non discriminatoires. Le temps passé dans l'entreprise ne doit pas être pris en compte pour déterminer le montant des chèques cadeaux attribués à un salarié. Donc ce qui a été présenté ne tient pas. Il demande de mettre au choix du conseil communautaire de verser soit 100€ à tout le monde soit la solution du Comité Technique.

Monsieur de MOURGUES rappelle qu'avec le compte épargne temps, les chèques cadeaux ...la communauté de communes fait des efforts pour le personnel assez considérables au moment où elle augmente les impôts pour certains contribuables, au moment où elle restreint les dépenses, au moment où elle a coupé des subventions aux associations, au moment où elle redresse ses finances.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la MAJORITE ABSOLUE (36 POUR, 4 CONTRE, 9 abstentions) :**

**- DECIDE de l'attribution de chèques cadeaux pour l'année 2017 à l'ensemble des agents de la communauté de communes présents au 31 décembre 2017 et justifiant de 6 mois de service en 2017 pour la communauté de communes dans les conditions suivantes :**

| Temps de travail         | Temps non complet      |                        | Temps complet        |
|--------------------------|------------------------|------------------------|----------------------|
|                          | < 20/35 <sup>ème</sup> | ≥ 20/35 <sup>ème</sup> | 35/35 <sup>ème</sup> |
| Montant du chèque cadeau | 40€                    | 50€                    | 60€                  |

Madame BOUVET-PENARD explique que son abstention est liée à l'incompréhension sur la différence entre action sociale et RIFSEEP.

---

#### **XXIV. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS**

---

Monsieur de MOURGUES explique que suite à la démission de Monsieur LEVALLOIS, il faut le remplacer dans les commissions où il siégeait. De plus la commune historique de Villiers le Sec a demandé à remplacer son représentant au sein de la commission Voiries par Monsieur Jacky CARRE.

Madame DUTACQ propose de désigner Monsieur Florent GOULEY pour les commissions scolaire et voiries et Monsieur Daniel PETIT pour la commission urbanisme SCoT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :**

**- MODIFIE la délibération n°2017-49 et DECIDE que les conseillers municipaux peuvent participer aux commissions, étant rappelé que ceux-ci n'auront pas voix délibérative. Leur nombre est limité à vingt (20) pour la commission Scolaire, périscolaire et transport**

scolaire ; à seize (16) pour la commission Développement Economique et Aménagement de l'espace, Tourisme ; à quatorze (14) pour la commission Finances, affaires générales et personnel, Action Sociale ; à vingt-six (26) pour la commission Voirie – Bâtiments – SPANC - Gens du voyage ; à quatorze (14) pour la commission Enfance, RAM – Jeunesse, Sports – Loisirs ; à douze (12) pour la commission Urbanisme – SCOT ; à treize (13) pour la commission Environnement, Valorisation du patrimoine y compris Vallée de la Seulles ; à onze (11) pour la commission Déchets Ménagers ; à dix-sept (17) pour la commission Culture.

**- DIT que les commissions sont modifiées comme suit :**

Pour la commission Scolaire, périscolaire et transport scolaire, Monsieur Florent GOULEY remplace Monsieur Philippe GAUTIER.

Pour la commission Voirie – Bâtiments, SPANC et Accueil des gens du voyage, Messieurs Florent GOULEY et Jacky CARRE remplacent Messieurs Frédéric LEVALLOIS et Jean LEFRANCOIS.

Pour la commission Urbanisme – SCOT, Monsieur Daniel PETIT remplace Monsieur Frédéric LEVALLOIS.

---

## XXV. COMPTE-RENDU DES DECISIONS

---

### Décision n°2017-83

Il a été décidé de retenir la proposition de la Société SARL GRAFIK – 10, rue Abo Volo 14120 MONDEVILLE pour la fourniture et la pose de 2 enseignes signalétiques et d'un panneau d'ouverture pour la Communauté de communes Seulles Terre et Mer au siège administratif des Halles de Creully pour un montant de 3 754.00 € H.T

### Décision n°2017-84

Il a été décidé de retenir la proposition de la société SARL NormHOST – 1, avenue de Tsukuba 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR pour l'achat et la mise en service d'un poste YEALINK T42G, 4 postes sans fils SIP et 2 casques Monaural pour 596.00 € HT et l'abonnement de 5 lignes téléphoniques Centrex pour un montant total de 15.00 € H.T par mois.

### Décision n°2017-85

Il a été décidé d'annuler et remplacer la décision n°2017-030 ainsi :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service déchets ménagers de la Communauté de communes Seulles Terre et Mer.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Creully, 37, place Edmond Paillaud 14480 Creully-sur-Seulles.

Article 3 : La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants : l'encaissement de la vente des sacs papiers biodégradables destinés à la collecte sélective des déchets verts sous le compte d'imputation budgétaire 70688.

Article 5 : Les recouvrements des produits sont effectués en numéraire et par chèque contre délivrance de quittance à souche.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 900,00 euros.

Article 7 : Il est créé 3 sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

Article 8 : L'intervention de 3 sous-régisseurs a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 90,00 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal de Bayeux le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès du Receveur Municipal de Bayeux la totalité des pièces justificatives de recettes une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur de l'arrêté du 3 septembre 2001 car le montant moyen des recettes encaissées mensuellement ne dépasse pas 1 220,00 euros.

Article 13 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur de l'arrêté du 3 septembre 2001 car le montant moyen des recettes encaissées mensuellement ne dépasse pas 1 220,00 euros.

Article 14 : Le Président de la communauté de communes et le comptable public assignataire de Seulles Terre et Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

#### **Décision n°2017-86**

Il a été décidé de céder à titre gratuit à LAULIER Mickaël, demeurant rue de la Poudrière à SAINT REMY (14570), le véhicule des services techniques de la Communauté de communes de marque IVECO, type C3550128, n° d'immatriculation 66 XH 14.

#### **Décision n°2017-87**

Il a été décidé de fixer les tarifs de location de la salle plurivalente de Fontaine-Henry de la manière suivante :

|                                                     | <b>Habitants et agents de la communauté de communes STM</b> | <b>Habitants extérieurs de la communauté de communes STM</b> | <b>Associations des communes de la communauté de communes STM</b> |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Un week-end                                         | 160€                                                        | 320€                                                         | Gratuite la 1 <sup>ère</sup> fois dans l'année puis 80€           |
| Un jour férié ou un jour supplémentaire au week-end | 90€                                                         | 180€                                                         |                                                                   |
| Un couvert (dont un verre)                          | 1,50€                                                       | 1,50€                                                        | 1,50€                                                             |
| Un verre seul                                       | 0,50€                                                       | 0,50€                                                        | 0,50€                                                             |

#### **Décision n°2017-88**

Il a été décidé de signer les contrats d'assurance du personnel CNP (intermédiaire d'assurance APRIL Collectivités, 90 Avenue Félix Faure CS 73344, 69439 LYON Cedex 03). Ces contrats prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une période de 1 an et s'appliquent seulement aux agents issus de la communauté de communes Bessin Seulles et Mer.

Les cotisations annuelles seront identiques aux contrats de l'année 2017 à savoir :

- Agents CNRACL : 3.48 %
- Agents IRCANTEC : 1.50 %

#### **Décision n°2017-89**

Il a été décidé de signer les contrats d'assurance du personnel CNP (intermédiaire d'assurance SOFAXIS Route de Creton 18110 VASSELAY). Ces contrats ont effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une période de 1 an et s'appliquent seulement aux agents issus de la communauté de communes Val de Seulles.

Les cotisations annuelles seront identiques aux contrats de l'année 2017 à savoir :

- Agents CNRACL : 6.01 %
- Agents IRCANTEC : 1.65 %

#### **Décision n°2017-90**

Il a été décidé de signer le contrat d'assurance du personnel Allianz (intermédiaire d'assurance SOFAXIS Route de Creton 18110 VASSELAY). Ce contrat a effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une période de 1 an et s'applique seulement aux agents issus de la communauté de communes Orival.

Les cotisations annuelles seront identiques aux contrats de l'année 2017 à savoir :

- Agents CNRACL : 8,36%.

#### **Décision n°2017-91**

Il a été décidé de retenir la proposition de Bouygues Telecom Entreprises\_– 37, rue Boissière 75116 PARIS pour un engagement de 24 mois pour 94.00 € HT par mois, comprenant :

- Abonnement de 4 lignes téléphoniques B5M Neo 24m D pour un montant total de 17.00 € H.T. par mois,
- Abonnement B6B Data Plus 4G D pour un boîtier 4G pour un montant total de 26.00 € H.T. par mois,
- Gratuité de 4 mobiles CROSSCAL SPIDER X5 et d'un boîtier 4G HUAWAI

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur de MOURGUES lève la séance à 20h20 et souhaite un joyeux Noël et une bonne année aux personnes présentes.